AVIS DE CREATION DE TITRE DE PROPRIETE

Suivant acte reçu le 29 Février 2024 par Me Marie-Pierre CORIAT-POLETTI notaire à L'ILE ROUSSE, il a été dressé conformément à l'article 1 de la loi du 6 Mars 2017, un acte de notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions de l'article 2261 du Code Civil concernant :

- 1°) Monsieur **SOUSSAN** Daniel, Charles, Chirurgien-Dentiste, époux de Madame **BEVERAGGI** Marcelle, Valérie, né à VENACO (20231), le 6 juin 1955.
- 2°) Madame **SOUSSAN** Marie, Thérèse, née à VENACO (20200), le 26 mars 1959.

Lesquels ont possédé depuis plus de trente ans, conformément aux dispositions des articles 2261, 2265 et 2272 du Code Civil, les biens suivants :

Commune de VENACO (20231)

Une parcelle de terre à usage de jardin située lieudit Serraggio, une parcelle cadastrée section AC n° 747

Conformément à l'article 1 de la loi du 6 Mars 2017 :

« Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire. Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière publication de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière. »

Pour avis le notaire

Adresse mail de l'étude : etude.castellani.coriatpoletti@notaires.fr